

La critique de la tradition des Droits de l'Homme

The critique of the tradition of Human Rights

A critica da tradição dos Direitos Humanos



Daniel Carneiro Leão¹

e-mail : danielromaguera@hotmail.com

Résumé: Cet article propose une étude des Droits de l'Homme dans l'actualité, à partir de la tradition qui affirme son histoire et définit les manières habituelles de les penser. Dans ce contexte, la linéarité du progrès historique et le pacte libéral autour de ces droits sont remis en question. Cela justifie à la fois la tradition dans sa pensée et son histoire, ainsi que les modes actuels de ces droits. En ce qui concerne la structure du texte, une synthèse des lectures et de l'état de l'art sur le sujet est d'abord présentée. Ensuite, une présentation de la tradition et de la narration historique des Droits de l'Homme est faite. Enfin, on arrive à la problématisation et à la critique de cette tradition. Ainsi, il s'agit d'un article qui interroge la formation traditionnelle des Droits de l'Homme telle qu'elle se présente actuellement, à partir de l'état de l'art, de la récit historique et de la théorie critique du droit.

Mots-clés: Droits de l'Homme; Tradition; Théorie Critique du Droit.

Abstract: This article contextualizes the studies of Human Rights today, based on the tradition that affirms its history and defines the usual ways of thinking about them. In this context, the linearity of historical progress, the liberal pact and the common sense of these rights are questioned.

¹ Docteur en Théorie de l'État et Droit Constitutionnel à l'Université Pontificale Catholique de Rio de Janeiro (PUC-Rio) et en Droit Public à l'Université Paris Nanterre (PARIS X - École Doctorale de Droit et Science Politique), sous la direction de Bethânia de Albuquerque Assy et de Charlotte Girard. Titulaire d'un master en Juridiction et Droits de l'Homme de l'UNICAP/PE, avec un séjour de recherche à l'UNISINOS/RS, sous la direction de João Paulo Allain Teixeira et de Fernanda Frizzo Bragato. A participé à la 'London Critical Theory Summer School', organisée par le Birkbeck Institute for the Humanities (University of London), ainsi qu'à l'organisation des I, II et III 'Séminaires Internationaux sur le Postcolonialisme, la Pensée Décoloniale et les Droits de l'Homme en Amérique Latine'. Ses recherches et enseignements portent sur le Droit Public, la Philosophie et la Théorie du Droit, de l'État et de la Politique, en particulier ceux liés à la Théorie Critique des Droits de l'Homme et à la Philosophie Politique contemporaine.

Which, justify both the tradition in their thought and history, as for the present manifested by those rights. As for the structure of the text, first, there is a synthesis of the readings and the 'state of the art' on the subject. Then, a presentation on tradition and historical narrative. Finally, it is questioned and criticized the tradition of Human Rights. In that regard, this article problematizes the traditional formation of Human Rights that is affirmed nowadays, from the state of the art, historical narrative and critical legal theory.

Keywords: Human Rights; Tradition; Critical Legal Theory.

Resumo: Este artigo faz uma contextualização sobre os estudos de Direitos Humanos na atualidade, a partir da tradição que afirma sua história e define as formas habituais de pensá-los. Nesse contexto, é questionada a linearidade do progresso histórico, o pacto liberal e o senso comum desses direitos. Que, justificam tanto a tradição em seu pensamento e história, como os modos presentes desses direitos. Quanto à estrutura do texto, primeiro, é feita uma síntese das leituras e do estado da arte sobre o tema. Em seguida, se dá uma apresentação sobre a tradição e a narrativa histórica dos Direitos Humanos. Por fim, se chega à problematização e à crítica à tradição desses direitos. Com isso, se trata de um artigo que problematiza a formação tradicional dos Direitos Humanos que se afirma na atualidade, a partir do estado da arte, da narrativa histórica e da crítica.

Palavras-Chave: Direitos Humanos; Tradição; Teoria Crítica do Direito.

I. Introduction

Dans ce texte on fait on problématise la linéarité du progrès historique, le pacte libéral et le sens commun des Droits de l'Homme. Ceux-ci justifient à la fois la tradition dans leur pensée et leur histoire, ainsi que les modes actuels de ces droits.

Dans un premier moment, nous présentons un état de l'art de l'étude des droits de l'homme, mettant en évidence les principales tendances de réflexion à leur sujet. En séquence, est fait une critique de la formation historique et du récit prévalant de ces droits. Enfin, nous pouvons prendre en compte les limites de cette tradition dans l'affirmation de ces droits aujourd'hui. Ce travail consiste en une critique de la tradition des Droits de l'Homme face à la lecture historique, les manières habituelles de les penser et les limites de leur conceptualisation.

Cet article introduit, délimite et contextualise les Droits de l'Homme, particulièrement à partir d'une critique de la tradition face à la narration historique et aux formes habituelles de les penser. Tout d'abord, une présentation est faite sur la pensée des Droits de l'Homme à l'actualité, quelque chose comme 'l'état de l'art' des connaissances sur ces droits. Ensuite, la narration historique dans laquelle se fonde la tradition de ces droits est présentée. Enfin, une critique de la tradition des Droits de l'Homme apparaît, conforme aux lectures qui justifient à la fois une morale dominante et une histoire sélective de ces droits. C'est à travers elles que la tradition s'éloigne, compromet et réduit les possibilités de transformation sociale et la réalisation des objectifs des Droits de l'Homme.

Tout au long du texte, nous verrons que persiste la critique de la tradition avec la problématisation du 'pacte libéral', de la linéarité du progrès historique et du sens commun des Droits de l'Homme. C'est à partir de cela que l'on cherche à provoquer une ouverture d'horizons d'études sur la thématique, dans la quête de replacer la compréhension des Droits de l'Homme au cœur de la théorie critique et sociale. Pour ce faire, ce travail propose une

lecture reliant la production du savoir et l'affirmation sociale de ces droits, en contradiction avec la tradition, la narration historique et les théories – traditionnelles – du droit.

II. Sur la pensée des Droits de l'Homme

Les lectures contemporaines d'une certaine tradition, ou plutôt, de la tradition dominante des Droits de l'Homme, reproduisent un discours linéaire associé au chemin extensif dont la genèse se situe dans la Grèce Antique, en parcourant la loi naturelle, le droit naturel, les droits naturels, les libertés civiles et les droits publics, se situe également, du christianisme, des États-Nations et des révolutions libérales, jusqu'à son apogée avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le développement du Droit International des Droits de l'Homme. Tout au long de l'Histoire, certains récits mettent l'accent sur les diplômes légaux et les statuts juridiques, d'autres traitent des conceptions du Droit et de ses fondements. Les premiers récits mettent en évidence les principaux cadres normatifs associés aux Droits de l'Homme, tels que la Grande Charte, la Constitution des États-Unis, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ces dernières, en revanche, s'intéressent à la conceptualisation et à la signification de ces droits en tant que loi supérieure, moralité universelle, droits positifs, droits naturels, valeurs d'humanité et règles techniques. À tout moment, les deux aspects sont appuyés et entrelacés par les interprétations des Droits de l'Homme.

Outre la tradition, des études critiques traitent de la réalité sociale et des pratiques liées à la formation de ces droits, au moment même où ils sont confrontés à l'ordre juridique et à ses dispositifs normatifs dans un contexte donné. Ils contrebalancent avec la lecture traditionnelle des Droits de l'Homme, ou du moins l'enrichissent, en mettant l'accent sur les luttes sociales et les efforts décisifs pour les construire.

Avant d'élaborer une critique de l'histoire de la pensée, quelques 'tendances' des Droits de l'Homme sont présentées afin d'en établir le domaine d'étude et d'indiquer le point de départ. Il est nécessaire de souligner, que les différentes études sur ces droits ont des caractéristiques spécifiques et variées, et il n'est pas pertinent de les étudier ici. Cependant, on fait juste un certain 'état de l'art' relatif à la façon dont ils sont conçus aujourd'hui. Surtout, pour faciliter la compréhension de la tradition et les exercices critique.

I. La construction moderne liée aux principes catégoriques et à la rationalité associés à Kant et renforcés par le néo-kantisme, affronte le monde sur la base de la raison instrumentale, en défense de la délibération morale et de la liberté comme des déterminations de l'humain. Tout cela, selon la loi moderne, prévaut dans son idéal. La philosophie de l'histoire de Kant est téléologique dans le sens où la fabrication de l'histoire est liée au progrès moral de l'humanité, alors qu'elle est conduite vers l'émancipation par le cosmopolitisme et vers la consolidation d'une paix perpétuelle. En ce sens, les Droits de l'Homme sont considérés comme la loi qui représente le triomphe moral de l'humanité².

II. L'hégélianisme et son progrès historique (ou historicisme) avec la correspondance entre réalité et rationalité, lorsque la raison

² La 'conception kantienne des Droits de l'Homme' repose sur l'autodétermination et s'appuie sur l'autorité de la raison humaine. Elle fait appel à des principes éthiques, tout en affirmant que les Droits de l'Homme sont innés à l'être humain. Ainsi, les êtres humains possèdent une valeur d'humanité dont on ne peut disposer, car l'homme n'est pas un moyen. Oftried Hoffe (1998 et 2010) clarifie le critère rationnel des Droits de l'Homme comme quelque chose d'inhérent à la nature humaine, en lien direct avec l'impératif catégorique moral. Ce qui devient déterminant dans ce débat est la fondation morale des Droits de l'Homme, ainsi que la construction de théories de la justice dans ce sens. Peut-être, avec le problème de l'empirisme qui apparaît chez Hart (2007), ces questions constituent les bases principales pour penser les Droits de l'Homme chez Kant. Il n'est donc pas surprenant qu'elles soient présentes dans les débats contemporains sur Kant, lorsque Fabrizio Sciaccia (2013) parle des Droits de l'Homme comme des valeurs fondamentales au sens universel. Heiner Bielefeldt (1997 et 2000) souligne également l'importance de Kant pour penser la liberté universelle des Droits de l'Homme. John Rawls (2002, 2005 et 2008), en particulier, fait un effort considérable pour élaborer une théorie de la justice à partir du constructivisme moral de Kant, en établissant le standard normatif des Droits de l'Homme et le consensus autour de ces droits. Une question importante est celle de la normativité en tant que principe du droit, en particulier en ce qui concerne les Droits de l'Homme qui sont liés à l'impératif catégorique. Une autre question déterminante est celle de la 'liberté' chez Kant, plus précisément de l'autonomie. Celle-ci n'est pas dissociée de l'impératif catégorique et de la paix perpétuelle. À ce sujet, Bohman et Bachman (1997) ont écrit un texte précis sur l'idéal cosmopolitique de Kant. Par ailleurs, Ronald Dworkin (2014) développe un égalitarisme libéral à partir de cela, mettant en avant la problématique de la discrétion. Bobbio (1969), depuis longtemps, souligne l'importance de la pensée de Kant pour le problème de l'État, ce qui ouvre une certaine possibilité pour les droits de l'homme. Enfin, il convient de noter que Luigi Caranti (2017) traite des impasses et des contours de la 'théorie des Droits de l'Homme de Kant', dans un livre qui contribue de manière significative à repenser ces droits avec Kant, intitulé: 'L'héritage politique de Kant: droits de l'homme, paix, progrès'. Cette œuvre est un effort pour comprendre la fondation des Droits de l'Homme, qui se fait avec une approche du concept de dignité. Pour toutes ces raisons, il est important de préciser la pensée et une certaine 'vulgate' des Droits de l'Homme à partir de Kant, qui affecte leur fondation, leur moralité, leur normativité, leur liberté, etc. La 'conception kantienne des Droits de l'Homme' est déterminante pour la tradition des Droits de l'Homme, mais, dans une certaine mesure, elle l'est aussi pour sa critique.

définit l'histoire du monde par opposition au mythe. Ou plutôt, la raison révèle l'histoire universelle. Une telle conception structure le droit et la morale, puisque l'élan supérieur de l'humanité est associé à la conscience qui émerge du progrès historique occidental. Ceci est caractérisé par une synthèse dialectique et mené par l'esprit du monde. De cette façon, les Droits de l'Homme font partie de la voie civilisatrice et sont la loi de son progrès. Souvent, ces lectures affirment un positivisme qui fonctionne comme un 'joug de l'histoire'³.

III. La conception universaliste des Droits de l'Homme survient lorsque ces droits sont considérés comme des valeurs déterminants d'humanité. Elle fait référence à la tradition humaniste des droits naturels. Une telle perspective considère les Droits de l'Homme comme un déploiement de la dignité inhérente aux êtres humains, au-delà de leur reconnaissance légale comme faisant partie du droit, y compris, en le renforçant. Cette abstraction est associée à la prémisse transcendantale de l'humanisme qui a joué un rôle prépondérant dans la formation internationale des Droits de l'Homme depuis la période d'après-guerre du XX^{ème} siècle⁴.

IV. Le biais d'une recherche d'une plus grande efficacité des droits et d'une amélioration de leurs modèles, modes et formes

³ Il ne s'agit pas seulement des Droits de l'Homme directement présents dans l'œuvre de Hegel et dans sa philosophie du droit, où l'auteur conçoit ces droits à partir du droit indisponible et inaliénable à la vie et de la participation politique en société, avec la due fondation morale, englobant les droits socio-économiques, les libertés civiles et la préoccupation pour leur effectivité. Il est d'ailleurs important de noter que la liberté est le principe qui exprime la dignité de la personne humaine pour l'auteur. Mais il faut aussi souligner l'importance de Hegel, car il est déterminant à la fois pour la construction de la tradition des Droits de l'Homme et pour sa critique et son potentiel de transformation. C'est pourquoi, en traitant des Droits de l'Homme, on identifie des auteurs d'une certaine manière critiques comme Zizek, Butler, Forst et Honneth (surtout avec la critique matérialiste à partir de la phénoménologie hégélienne), mais il est également nécessaire de reconnaître ceux qui s'approchent de la tradition. Peut-être que le plus important est alors de délimiter la tâche à réaliser à partir de cet auteur. Pour cela, la tendance de la tradition dont je parle est celle du hégélianisme en tant qu'historicisme, caractérisée par l'affirmation des Droits de l'Homme par les termes de la modernité et du projet occidental. Car c'est ce qui prévaut. Cela concerne la face la plus conservatrice de la pensée hégélienne actuelle. Ce 'hégélianisme' est donc la pensée sur les Droits de l'Homme qui part de Hegel, des compréhensions de Hegel, pour affirmer ces droits au cours de l'histoire, du droit et de la philosophie occidentaux. Dans cette perspective, se distingue la préoccupation pour le progrès historique, l'évolution du droit, la fondation morale et l'avancement de la civilisation européenne/mondiale. Tout cela, selon la méthode dialectique de composition entre la réalité et la rationalité, s'affirme également avec l'histoire et la réalisation des Droits de l'Homme.

⁴ Le problème de l'universalité apparaît lorsque la 'tendance 'naturelle' de ces droits est remise en question face aux différences culturelles, aux altérités, aux pluralismes, etc. L'universalité se manifeste comme une façon de protéger l'ensemble de l'humanité contre les violations des Droits de l'Homme. Cependant, l'affirmation de ces droits dans leur universalité a impliqué et implique encore de nombreuses violations des Droits de l'Homme. Cela ne peut être nié comme faisant partie de la problématique de ces droits. La critique de la conception universaliste des Droits de l'Homme est justement celle-ci, car une telle perception suppose toute une série de résolutions sur la nature, les fondements et les réalisations de ces droits comme universels, mais qui, avant d'être universels, sont occidentaux. Ainsi, il est encore nécessaire de regarder les tensions de la universalisation des Droits de l'Homme. D'une certaine manière, le problème de cet universalisme des Droits de l'Homme est présent dans 'toute lecture' de ces droits aujourd'hui, mettant en avant la prévalence des lectures qui affirment leur universalité comme 'naturelle', ainsi que l'idéal humain à travers le monde. Cela produit des effets et une série de problèmes pour les Droits de l'Homme.

légales. Beaucoup de ces lectures sont protocolaires et sont attachées à des instruments légaux, puisque les Droits de l'Homme sont limités eux-mêmes aux dispositions du système juridique, à ses raisonnements et à son effectuation. Et, en considérant que le fondement du droit et la reconnaissance du sujet de droit sont résolues, on voit que ces lectures éloignent le débat sur les questions liées à leur origine, aux significations et à la structure de ces droits. Ainsi, la préoccupation ne retombe que sur l'applicabilité et l'efficacité légale des Droits de l'Homme⁵.

V. Les travaux qui critiquent les Droits de l'Homme avec un parti pris réaliste face à leurs inconsistances. Ils ressemblent aux lectures mentionnées dans le point ci-dessus, mais, contrairement à celles-là, celles-ci mentionnent des problématiques non traditionnelles et restreintes du droit aux Droits de l'Homme, les questionnant au-delà des limites légales dans le domaine social. Car, ils partent de l'abîme entre l'abstraction des Droits de l'Homme et sa réalité, mais, sans les séparer puisqu'ils en étudient les implications sociales. Cette préoccupation est également présente dans les lectures des prochains points. Dans ce contexte, sont mentionnées les études sur le langage du droit et sa dimension politique avec la première génération de la '*Critical Legal Theory*' (théorie critique) aux États-Unis qui, par le langage et critique sociale, problématise la jurisprudence et ses contours dans la société. De même, les recherches en sociologie orientées vers le droit qui critiquent le système pénal et la violence d'État qui invoquent les Droits de

⁵ Elles partent de la distance entre les idéaux des Droits de l'Homme et leur pratique, en constatant la réalité face à l'appel à la justice de ces droits. Étant donné que la formation, les significations et les sens des Droits de l'Homme sont déjà définis et résolus, en tant que valeurs indisponibles et présentes dans les lois et institutions, et qu'ils sont également justifiés par la linéarité du progrès, la formation historique et l'universalité, comme la préoccupation se tourne alors vers les instruments, les mécanismes et les institutions du droit. Un effort face à cela est inéluctable, et l'effectivité fait partie de la problématique des Droits de l'Homme. Cependant, de nombreuses lectures sur le problème et la quête d'effectivité se révèlent à la fois limitées et préjudiciables, justement en cherchant à surmonter la fondation au profit d'une préoccupation pratique. Elles reposent sur une séparation entre, d'un côté, la prévision légale, la fondation et les idées, et de l'autre, les pratiques institutionnelles, les instruments juridiques et l'effectivité, ce qui entraîne plusieurs difficultés, en particulier liées à la pensée, à la production sociale et à la réalisation des Droits de l'Homme. Cependant, la problématique qui touche l'effectivité ne concerne pas seulement un 'problème et une quête d'effectivité', mais traite de questions symptomatiques de l'existence des Droits de l'Homme, concernant leur production et leur réalisation. De nombreuses questions émergent avec les Droits de l'Homme qui dépassent et éloignent les limites du 'problème et de la quête d'effectivité', car, au lieu de les discuter face à leur fonctionnement et à leur réalisation actuels, ces lectures restreignent les Droits de l'Homme et les études à leur sujet aux modes légaux de leur application. Cela ne signifie cependant pas qu'il faille complètement écarter la préoccupation pour l'effectivité, car elle est présente dans diverses mobilisations critiques que nous mettrons en avant par la suite.

l'Homme comme un contrepoint au traitement inhumain, à la violence d'État et aux inégalités sociales⁶.

VI. Le marxisme qui ne s'excuse pas de penser avec les Droits de l'Homme – comme il l'a fait parfois, et, jusqu'à aujourd'hui, lorsque ces droits sont considérés comme un instrument du capital et ne font pas partie de la révolution et des luttes marxistes –, et, les confronte au capitalisme global et présente ses contradictions. Ceci, au milieu des processus politiques et des idéologies avec lesquels ils sont liés, alors qu'ils sont perçus comme un champ de dispute au sein du système capitaliste. Avec Marx, ils critiquent la nature politique et économique du droit. A cela s'ajoute la dimension propositionnelle dans le champ marxiste, lorsque les Droits de l'Homme sont considérés comme des moyens de résistance et d'émancipation. Par exemple, ils peuvent être utilisés dans les luttes sociales face à la domination sociale et à l'oppression, ou, encore, comme outil de mobilisation du commun dans la société, c'est-à-dire le bien commun⁷.

VII. La critique du colonialisme des Droits de l'Homme qui confronte les matrices historiques, juridiques et théoriques de

⁶ Avec l'influence de l'école de Francfort (Max Horkheimer, Theodor Adorno et Herbert Marcuse) et du structuralisme français (Claude Lévi-Strauss, Jean-François Lyotard et Guy Debord), des auteurs comme Duncan Kennedy, Roberto Mangabeira Unger, Mark Tushnet, Morton Horwitz, Henry Steiner, Mark Kelman et Elisabeth Mensch font partie de ce mouvement critique aux États-Unis à partir des années 70. Dans ce contexte, il y a une critique du positivisme, du libéralisme et aussi du réalisme juridique (bien qu'une grande partie du réalisme ait influencé cette perspective critique). Dans le contexte de la contre-culture, de la lutte pour les droits civiques et de la gauche insurgée contre le capitalisme, ces études se préoccupent du droit en tant que pratique sociale, face à l'État, à la société civile et à la mondialisation. Il y a eu, en effet, une transformation de l'enseignement juridique aux États-Unis à partir de ce mouvement critique, qui contribue encore aujourd'hui à la compréhension des déterminants sociaux du droit et de son impact social. Dans cette perspective, le droit est considéré comme un espace de lutte sociale, questionné par les formes structurantes de son langage dans la société.

⁷ Pendant longtemps, de nombreux marxistes ont considéré les Droits de l'Homme comme des droits de la bourgeoisie, c'est-à-dire contraires à la libération sociale et aux agendas marxistes, ce qui constitue une erreur d'orthodoxie qui a coûté cher. En revanche, il existe un 'marxisme' qui aborde les Droits de l'Homme comme un espace de lutte sociale et de contestation institutionnelle, au sein du capitalisme mondial et de la domination des États. Ces droits s'ajoutent aux luttes pour la liberté et à la défense contre les oppressions du capital et de son idéologie dominante. Par ailleurs, les Droits de l'Homme ne sont pas considérés comme un idéal transcendantal, et il n'y a pas de défense incontestable de leurs modes d'application. Il existe ainsi une critique des Droits de l'Homme visant à les rendre critiques, que ce soit comme lutte sociale ou comme manifestation du bien commun, par exemple. Cela prend toujours en compte le problème marxiste. Avec Antonio Negri, Michael Hardt, Pierre Dardot, Cristian Laval et Judith Revel, des travaux sont réalisés pour la construction du commun dans la société. Joaquín Herrera Flores et les chercheurs de l'Institut Joaquín Herrera Flores œuvrent à une réinvention des Droits de l'Homme à partir de la dignité de la personne humaine et des Droits de l'Homme en tant que produits culturels, sans négliger les questions liées au capitalisme; au contraire, celles-ci jouent un rôle central. Il est donc nécessaire de souligner l'importance du problème soulevé par Marx, qui atteint les Droits de l'Homme dans le contexte du capitalisme mondial, tandis que le marxisme est déterminant contre les captures du capitalisme et pour la critique socio-économique de ces droits.

ces droits, au regard de la trajectoire civilisatrice occidentale et du système de modernité/colonialité. D'une manière générale, cette critique questionne la présence de la colonisation et l'histoire gagnante de ces droits, leur dogme et leur enforcement, ainsi que cherche à récupérer les modes de résistances et de savoirs oubliés, déguisés et subjugués. Malgré cela, ceux-ci sont également décisifs pour sa réalisation. Il englobe à la fois la perspective post-coloniale et décoloniale⁸, ainsi que, d'une certaine manière, le 'TWAIL' (*Third World Approaches to International Law*)⁹ et le 'Nouveau Constitutionnalisme Latino-Américain'. En plus des études critiques sur le genre et la race qui traitent de la colonisation des Droits de l'Homme avec la confrontation des sociétés patriarcales et racistes¹⁰, certains travaux traitent de tout cela ensemble, la modernité, le capitalisme, le patriarcat, le racisme et la colonialité.

8 La critique de la colonialité prend en compte les perspectives postcoloniales et décoloniales. Le postcolonialisme est un mouvement critique dirigé contre l'impérialisme européen et la colonisation de l'Asie et de l'Afrique, qui émerge historiquement dans le contexte des luttes post-indépendance et de décolonisation dans les pays asiatiques et africains. Parmi les critiques importants de ce contexte figurent Frantz Fanon, Gayatri Spivak, Stuart Hall, Edward Said, Homi Bhabha, Hamid Dabashi, Ngugi Wa Thiong'o, Achille Mbembe et Dipesh Chakrabarty. Ils abordent des thèmes tels que l'orientalisme, les études culturelles, la subalternité, la littérature et l'histoire. La perspective décoloniale, quant à elle, provient d'Amérique latine et mobilise une critique de la construction eurocentrique du savoir et de l'expansion moderne, en soulignant les processus coloniaux comme déterminants du projet de modernité. En opposition à la narration occidentale, les conceptions historico-géographiques et anthropologico-philosophiques de l'Occident sont problématisées. "[...] La pensée décoloniale naît aux prémices de la modernité, bien qu'elle ait toujours été en condition périphérique. Elle commence avec Poma de Ayala, se manifeste dans les luttes de contestation coloniale et dans l'indépendance d'Haïti. Cependant, ce n'est que dans les deux dernières décennies qu'elle acquiert une visibilité, notamment grâce à un groupe de penseurs latino-américains organisés autour du Projet Modernité/Colonialité, à savoir: Enrique Dussel, Aníbal Quijano, Walter Mignolo, Edgardo Lander, Arthur Escobar, Fernando Coronil, Javier Sanjinés, Catherine Walsh, Nelson Maldonado-Torres, Lewis Gordon, Ramon Grosfoguel, Eduardo Mendieta, Santiago Castro-Gómez, entre autres" (Bragato, 2014, p. 210). Cette perspective se positionne de manière critique par rapport à la narration traditionnelle du historicisme, dont est issu l'idéal civilisateur professé dans les lectures traditionnelles des Droits de l'Homme. D'une part, elle propose de relier l'idéologie humaniste sous-jacente au discours des Droits de l'Homme et les pratiques juridiques et politiques contemporaines à l'eurocentrisme et à l'expansion occidentale. D'autre part, elle suggère d'adopter un fil conducteur d'une historiographie critique capable de révéler des possibilités qui ont été ou sont dissimulées, occultées et détruites par la rationalité traditionnelle dans la construction du discours des Droits de l'Homme (Carneiro Leão; Bragato; Teixeira, 2014). Pour José-Manuel Barreto (2013, p. 03): "Nous avons en tête une forme particulière de critique, la Théorie Décoloniale, qui a été développée par des penseurs latino-américains à partir de concepts issus des domaines de la philosophie de l'histoire, de la théorie sociale et de l'épistémologie. La modernité ne peut être identifiée exclusivement à l'émancipation, à la Renaissance et aux Lumières, mais il est également historiquement évident que le colonialisme a été l'un de ses fondements centraux. La conception conventionnelle de la modernité doit être revisitée pour tenir compte de l'héritage de l'impérialisme moderne: la conquête et la colonisation du monde – un vaste projet de domination organisé par des guerres d'agression, des génocides, de l'esclavage, du pillage et de l'exploitation".

9 La 'TWAIL' (*Third World Approaches to International Law*) consiste en des études du tiers-monde sur le droit international, réalisées par des auteurs comme Luis Eslava, William Twining, Immanuel Wallerstein, José-Manuel Barreto, George Galindo, Anthony Anghie et Makau Mutua, entre autres, qui questionnent l'énonciation hégémonique du droit international, le locus dominant de l'europpéen/premier monde, la violence des interventions internationales et des processus de colonisation et de décolonisation (les lectures de la TWAIL émergent également au cours de ces processus) et d'intégration internationale. Ces études relient le jus gentium au colonialisme, en critiquant la colonialité et en recherchant la libération du tiers-monde du système international du universalisme européen et eurocentrisme.

10 Les travaux d'intersectionnalité de la race et du genre sont de fortes manifestations du potentiel et de la critique des Droits de l'Homme aujourd'hui. Ils ouvrent un « espace » qui ne peut être ignoré face aux oppressions du patriarcat et du racisme, avec des auteures telles que Judith Butler, Donna Haraway, Nancy Fraser, Sueli Carneiro, Kimberlé Crenshaw, Patricia Hill Collins, Angela Davis, Silvia Federici, Lélia Gonzalez, Nah Dove, Djamila Ribeiro, Débora Diniz, Oyèrónkè Oyèwùmí, Carla Akotirene et Bell Hooks. Pour certaines d'entre elles, les Droits de l'Homme sont liés au genre, à la race, au capitalisme, à la colonialité et à la modernité.

VIII. Études sur le droit et ses possibilités dans le scénario politique actuel, qui relie les Droits de l'Homme aux problèmes urgents de la société. On pense par exemple à certaines études critiques dans le domaine du 'Droit et des Relations Internationales'¹¹ sur les événements politiques quotidiens, alors que les Droits de l'Homme font partie du contexte international. En mettant l'accent sur des sujets tels que le terrorisme, la migration, la démocratie, l'environnement, les invasions néocoloniales, le capitalisme mondial, *warfare* et *lawfare*. Ce qui distingue cette perspective, c'est la reconnaissance des Droits de l'Homme comme catégorie politique centrale de nos jours, car ils sont considérés comme des déterminants à la fois du droit et du droit international. Les spécificités de ces études révèlent l'importance des Droits de l'Homme, cependant, il arrive souvent qu'ils se situent dans un espace délimité et caractérisé par les pratiques des États-Nations et de l'ordre international. En outre, des études comme celles du *Critical Legal Studies* britannique¹², qui font face aux problèmes sociaux du droit et reconnaissent les Droits de l'Homme comme cruciaux dans la critique de notre époque. Ce mouvement remet en question sa propre condition, c'est-à-dire, le rôle politique de l'intellectuel et les effets de la production du savoir dans la société, au regard de la nécessité de faire bouger les transformations sociales et de lutter contre les injustices.

Après la présentation générale faite ici sur la 'pensée des Droits de l'Homme', ou ce coup de pinceau sur 'l'état de l'art', en

11 La nature même de ces études et la manière dont elles émergent révèlent une plus grande proximité avec les Droits de l'Homme, car ce sont des études récentes qui traitent spécifiquement du droit international et des Droits de l'Homme comme leur propre champ d'étude. Elles le font au-delà des limites de l'État et du droit, annonçant ainsi la crise de la souveraineté étatique d'après-guerre. Ce qui distingue cette perspective est la reconnaissance des Droits de l'Homme comme une catégorie politique centrale de notre époque, puisqu'ils sont considérés comme déterminants tant pour le droit que pour les relations internationales. Les spécificités de ces études internationales accordent une place de choix aux Droits de l'Homme. Cependant, il arrive souvent que les études sur les Droits de l'Homme dans le droit international se déroulent dans un espace délimité et caractérisé par les pratiques des États-nations et par l'ordre international, perdant ainsi leur vocation critique (en grande partie, le 'Droit international des Droits de l'Homme' est justement cela). Ce que je souligne ici, c'est la tendance à dépasser ces barrières, chez des auteurs dispersés à travers le monde, tels que Martti Koskeniemi, Kathryn Sikkink, David Kennedy, Eric Posner, Tony Evans et Rémi Bachand. De nombreux auteurs qui font partie de la 'TWAIL' et des *Critical Legal Studies* œuvrent ainsi.

12 La *Critical Legal Studies* (CLS) dans le contexte britannique émerge de: "[...] la réalisation des juristes [...] qui enseignent, recherchent et écrivent guidés par le principe qu'un droit sans justice est un corps sans âme, et une formation juridique qui enseigne des règles sans esprit est intellectuellement stérile et moralement défailante" (Douzinas, 2007a, p.10, notre traduction), avec "[...] l'objectif de reconstruire une théorie juridique pour un nouveau monde de pluralisme culturel, d'ouverture intellectuelle et de conscience éthique" (Douzinas, 2007a, p.09, notre traduction). Ce mouvement inclut des figures telles que Costas Douzinas, Peter Fitzpatrick, Adam Gearey, Ian Ward, Peter Goodrich, Conor Gearty, Illan Wall, Matthew Stone, entre autres, qui se préoccupent au-delà des formes juridiques en abordant des questions éthiques, politiques et culturelles inhérentes au droit, à partir d'une critique de la jurisprudence et de la philosophie libérale. Selon Costas Douzinas (2005, p. 47, notre traduction): "[...] les juristes critiques britanniques ont suivi une stratégie politique et esthétique, qui peut aujourd'hui nous demander d'abandonner la critique traditionnelle de la loi pour des actes de résistance".

particulier à des fins didactiques, il sera abordé, ensuite, la critique de la tradition des Droits de l'Homme. Pour cela, je présente la narration dans laquelle se construit l'histoire par la tradition des Droits de l'Homme, car il s'agit d'une histoire plus vaste, ou, avec un 'h' majuscule. Ce n'est pas qu'il s'agisse d'une seule histoire, mais de la formation d'un sens commun avec des déterminations qui limitent la compréhension des Droits de l'Homme et de leur histoire. En d'autres termes, une doxa se met en place, affirmant l'histoire de ces droits comme une narration.

III. L'histoire des Droits de l'Homme

Comme déjà évoqué, l'analyse historique des Droits de l'Homme découle de lectures actuelles, c'est-à-dire qu'on ne réalise pas de recherche sur les événements historiques dans un contexte donné, mais une confrontation de la pensée contemporaine selon la proclamation de son histoire et celle de ces droits. Avec elle, il sera alors possible de prendre en perspective les diverses tendances présentées ci-dessus, tant de la tradition que de la critique des Droits de l'Homme.

Les lectures de la tradition commencent par une référence au droit de la Grèce Antique, caractérisée par la mobilisation de la nature contre l'autorité traditionnelle de l'époque, avec la confrontation de l'ancestralité par la loi naturelle s'est produite avec la découverte du juste par nature et la construction de la justice en opposition aux pratiques ancestrales des hommes (Strauss, 2009, p. 81). Par exemple, l'insubordination d'Antigone à l'histoire ancestrale et à l'opinion commune. La confrontation a eu lieu au nom de la justice et de la nature dotée d'objectivité, même si les règles de droit ont été établies. Il est possible de parler – selon les lectures de la tradition – de la prédominance de la connaissance sur la nature des choses qui définit leurs vérités (Douzinas; Warrington, 1994, p. 133).

Dans le cas de la politique, il s'agit du meilleur régime de la *Polis*. En ce sens, la Loi Naturelle est mentionnée comme juste. Dans la

Grèce antique, donc, la justice a un aspect politique, historique et éthique, puisqu'elle se définit par la *praxis* de la revendication et de la juste mesure. Il n'y a pas de hiérarchie universelle des règles, de concept général complet, de loi absolue et d'exercice de l'épistémè comme source, mais il y a la réalisation de la nature qui définit la justice juridique.

De plus, les critères de justice et la loi naturelle entourant la *Polis* s'opposent aux voies de la tradition et ouvrent des horizons à la pensée et à la politique. Cependant, malgré cette envie de détrôner l'autorité traditionnelle et l'ancestralité, la Loi Naturelle définit le sens des choses (du *cosmos*) et l'organisation sociale s'établit à partir de cela. Face à la loi naturelle, en raison de la coïncidence de l'aménagement naturel du monde avec les lois, sont définis le fondement de la distinction sociale, les contours de la *Polis* et l'estime des hommes dans la cité. C'est un problème que les lectures traditionnelles ne considèrent guère.

Le droit naturel, en tant que *jus naturale*, vient avec les stoïciens et est emprunt de la capacité de guider la juste répartition des relations de citoyenneté, issu du bon sens des hommes. Dans ce contexte, la rationalité affronte l'état des choses tandis que la loi naturelle découle de la nature et de l'essence humaine. Et la nature rationnelle fonctionne comme une source, tandis que le *logos* se superpose sur le *nomos* (Douzinas, 2007b, p. 17).

Une telle conception de la loi naturelle est prise comme une référence originale à l'humanisme et aux idéaux modernes. Ensuite, les récits soulignent l'importance du christianisme pour la parution du droit avec la loi divine, qui surpasse le caractère politique de la loi naturelle. Tomas d'Aquin prône l'intégration de la loi et de l'État dans l'ordre divin, puisque la justice supérieure possède l'aptitude à légitimer les pouvoirs du Moyen Âge (Moyn, 2014a, p. 200).

La théologie scolastique est considérée comme la préparation du soubassement des droits subjectifs, de l'individu et du souverain de la modernité, alors que les lectures de la tradition ne prennent pas en compte les manifestations du nominalisme et des

franciscains. Cependant, ceux-ci sont essentiels pour la formation des Droits Naturels et du Droit Moderne (Millbank, 2014, p. 68).

Avec la modernité, l'homme devient le 'centre' et les regards se tournent vers le fondement de l'organisation sociale, tandis que la raison humaine s'oppose aux théocraties autoritaires. Le théologique se traduit à l'individualisme, la science et les modèles politiques. Ce changement d'horizon s'étend aux libertés publiques (Millbank, 2014, p. 46).

Dans la modernité tout s'y additionne, la loi est fondée sur la liberté et dérive de la nature des hommes, parce qu'ils sont déduits par la raison. Ainsi, tout pouvoir émane de ce Droit Naturel qui définit l'essence, la nature et la société (Moyn, 2014a, p. 200). La compréhension de la nature par la modernité fait de l'homme le noyau de la politique et les droits subjectifs sont ses attributs essentiels. Ainsi, la raison abstraite de la loi et les propositions axiomatiques de la modernité déplacent le passage de la loi naturelle à la loi subjective. Elles sont essentielles à l'affirmation de la souveraineté et aux libertés individuelles.

Ici, il n'est ni possible ni approprié de traiter des débats sur l'état de nature et la formation de la société civile, du Léviathan chez Hobbes, du droit de propriété chez Locke et de la volonté générale chez Rousseau, mais il est important de les souligner dans la narration des Droits de l'Homme. En outre, il convient de mettre en avant l'importance de Machiavel qui les a précédés, lorsque la conception du droit apparaît dans le républicanisme européen et l'humanisme, même si cela n'est pas toujours retenu par la tradition de cette manière (Osamu, 2006).

C'est avec la montée des Lumières au XVIII^{ème} siècle, symbolisée par la Déclaration d'Indépendance (1776), *Bill of Rights* (1791) et la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen (1789), que les Droits Universels, inaliénables et naturels, sont fondés. Les études de la tradition sur la formation historique des Droits de l'Homme désignent ce moment comme celui de son 'origine', bien qu'un tel lexique et divers principes fondamentaux de ces droits n'existaient

pas à l'époque. Cette ascension est due à la rupture avec l'ancien régime en faveur de l'émancipation de l'homme et de la défense des libertés contre l'oppression de l'État. Plus que jamais, l'Occident assume le progrès historique de l'humanité. Rien ne semble aussi emblématique que l'esprit de l'histoire de Hegel et son horizon transcendantal. De même, la prétention de ces Lumières modernes est présente avec l'abandon du mythe, caractérisé par la soumission à la raison et l'investigation rationnelle de ses termes. C'est quelque chose de remarquable dans la pensée de Kant. L'universalité de la raison, la législation de l'État et le sujet moderne font partie de ce scénario, non sans tensions et violences, lors de l'affirmation de la souveraineté nationale et des droits et libertés publics liés au peuple, à la nation et au territoire.

Après avoir mis en lumière les révolutions et les déclarations libérales, les récits de la tradition abordent la construction des nations civilisées européennes et de l'établissement de leurs gouvernements comme conséquence des droits libéraux et de la victoire de l'État moderne. Ils ignorent presque toujours l'impérialisme européen et l'expansion du colonialisme dans le monde au XIX^{ème} siècle. À leur tour, les Droits de l'Homme, caractérisés juridiquement et dotés d'un statut particulier, n'entrent en jeu qu'après la Seconde Guerre mondiale, avec la Charte des Nations Unies (1945), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et les Tribunaux d'après-guerre. Ils sont comme des fruits qui naissent et s'opposent aux guerres mondiales dans ce pacte mondial pour la paix d'après-guerre. Ces droits sont dressés comme des étendards et procurent une protection supérieure aux États, puisqu'ils couvrent toute l'humanité. Ainsi, tel quel l'homme du XVIII^{ème} siècle s'émancipe de l'histoire, l'homme du XX^{ème}, à son tour, s'émancipe de la nature avec l'humanité (Arendt, 2017, p. 332 et suivantes). Après tout, les Droits de l'Homme ne résultent que de l'humanité elle-même, c'est-à-dire que ce sont des droits découlant de la simple condition de l'être humain. Et, avec cela, ils fonctionnent comme un axe central du droit international, car

ils affirment les principes de la dignité humaine en réponse aux atrocités commises pendant les guerres mondiales.

Aussi, il y a le silence de la tradition sur la crise de *welfare state*, la diffusion du *slogan* de 'combattre le communisme' et la propagation des invasions internationales. Il n'est pas surprenant d'apprendre que les lectures sur la tradition donnent de l'impulsion aux mouvements des droits civiques aux États-Unis dans les années 1970 et mettent en relief leurs développements mondiaux, tout en soulignant le succès de l'Occident dans la libération des pays du tiers monde de leurs gouvernements tyranniques et dictatoriaux (Moyn, 2010, p. 82). Puis, avec la chute du mur de Berlin et la fin de la guerre froide, elles reconnaissent l'apogée internationale des Droits de l'Homme contre les vieilles idéologies et les conflits politiques entre les nations.

Enfin, la dimension des Droits de l'Homme atteint son apogée en tant qu'essence et fondement du droit international et du droit de l'État constitutionnel lorsqu'ils sont liés au système international, au capitalisme libéral et aux États démocratiques et constitutionnels. Ces droits légitiment le droit à l'échelle mondiale et l'universalité de l'humain, mais cela ne se fait pas sans conflits, disputes et contradictions. Dans ce contexte, ces droits légitiment le droit à l'échelle mondiale et l'universalité de l'humain, cependant, cela ne se fait pas sans conflits, disputes et contradictions. Peut-être que le plus grand problème de la tradition est de ne pas prendre cela en compte, c'est-à-dire de 'séparer' les Droits de l'Homme face aux constantes tensions de leur réalisation.

Aussi synthétique que puisse paraître cet présentation sur la pensée et la production de savoirs sur les Droits de l'Homme, et, limitée par les conditions de ce travail ainsi que par les récits qui définissent la tradition de ces droits, avec cela, j'espère avoir souligné les principales questions de la pensée et de la narration historique des Droits de l'Homme. Ensuite, une critique de la tradition de ces droits sera réalisée.

IV. La critique de la tradition des Droits de l'Homme

Dans ce texte, je ne sous-estime pas l'importance des événements soulignés par la tradition des Droits de l'Homme, tant parce qu'ils apportent des changements progressistes au droit établi – considéré comme un ordre juridique et ses institutions à un moment donné – que parce que, parfois, ces changements sont liés à des luttes sociales tout au long de l'histoire (révoltes, révolutions, grèves, manifestations, luttes sociales, etc.). Cependant, cela n'empêche pas la critique de la tradition (d'autant plus que ces changements peuvent suivre et suivent des lignes compromettantes en étant capturés par le droit qui s'impose), permettant ainsi de contester les Droits de l'Homme face à leur histoire proclamée, aux modes prévalents et à une pensée fermée (atteignant même des moments critiques de leur formation comme la Révolution française, l'abolition de l'esclavage et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme).

Les lectures contemporaines de la tradition des Droits de l'Homme sont remises en question alors que ces droits viennent à occuper – dans une certaine mesure – un rôle privilégié dans le droit et la philosophie occidentale, conformément à son histoire consolidée. Mais fortement, cela se produit à la fin du XXe siècle et dans les premières années du XXIe siècle, avec un contexte caractérisé par le droit et les organisations internationales, le libéralisme économique et politique, ainsi que les démocraties constitutionnelles des États-nations occidentaux. À cet égard, la tradition semble avoir 'clos' tout débat sur l'histoire de ces droits, par là qu'il y a un consensus établi sur leurs termes, et, depuis, toute question sur leur formation a été résolue. Par conséquent, il n'y a pas de contestation sur le fondement, la signification et les objectifs des Droits de l'Homme. Ainsi, la compréhension de sa réalité est limitée par le droit établi et ses termes. Ce qui prévaut, bien que jamais totalement et sans résistance, est quelque chose comme une histoire linéaire qui s'affirme avec une morale dominante, selon les instituts juridiques et leurs formes devenues courantes. Ainsi, la compréhension de la réalité de ces droits est

limitée par le droit établi et ses termes, car une histoire linéaire prévaut, s'affirmant comme une morale dominante et un sens commun académique. Cela a une relation directe avec la manière dont ces droits se manifestent dans la pratique, c'est-à-dire qu'ils sont déterminants pour le paysage juridique et politique actuel.

Il faut d'abord reconnaître le droit au terme d'une certaine modernité, quand la raison universelle affirme l'histoire de la philosophie et quand le progrès occidental suit son cours à travers le monde. Dans ce contexte, la construction narrative des Droits de l'Homme se déroule au milieu de la trajectoire civilisatrice occidentale, tant avec des modèles politiques dominants que de la pensée qui légitime ses modes (Barreto, 2013).

Et, la tradition des Droits de l'Homme retrace ses prémisses en faisant un découpage de la philosophie de Kant qui semble réduire l'impact de sa pensée. Encore, il y a l'historicisme avec un accent mis sur Hegel (Baxi, 2012. p. 162). Ce qui se passe, c'est une détermination morale qui légitime le droit sur la base de prémisses catégoriques, en même temps que les conflits et la violence sont retirés de la loi. Il y a un appel au progrès atteint, mais qui se fait au préalable (Moyn, 2014b, p. 50). Dans les deux cas, le conflit entre la raison et le mythe, qui sont des idées opposées des Lumières, arrive à une résolution lorsque les Droits de l'Homme sont le principe de la raison et deviennent le mythe réalisé de nos sociétés. Et, lorsqu'il s'agit des Droits de l'Homme, ils sont présents tout au long de l'histoire récent, au point qu'il soit possible de parler d'un sens commun académique avec l'arrangement analytique partagé par la philosophie et la jurisprudence libérales, caractérisés par le fondement moral et la justification rationnelle du droit.

Il n'est donc pas surprenant que la tentative de la philosophie et des études juridiques d'expliquer la nature des droits et leurs finalités aient peu contribué aux textes de Kant et Hegel. On considère les tendances 'I', 'II', 'III' et 'IV' (de la section précédente). En ce sens, combinées ou non, ces tendances sont présentes dans le travail de plusieurs auteurs, parmi lesquels John Rawls, Amartya Sen, Jürgen Habermas, Charles Taylor, Ronald Dworkin,

Axel Honneth, John Finnis et Heiner Bielefeldt, avec une attention spéciale aux principes fondateurs (par exemple, les contrats sociaux, les fondements moraux et les idéaux catégoriels) et aux rationalités juridiques des Droits de l'Homme (par exemple, les théories de la décision, la délibération morale et les actions de communication). Surtout, avec l'accent sur les mobilisations pour la cohérence normative que l'herméneutique de la jurisprudence des valeurs et des principes et leurs fondements et rationalités délibératives du jugement légal s'inscrivent dans ce scénario.

Devant cela, il y a des reproches à ces lectures car elles ne font pas face aux actions des droits et à leur répercussion dans la société, c'est-à-dire, elles ne confrontent pas l'imaginaire et la réalité sociales des Droits de l'Homme, notamment dans le domaine des Néo-Kantiens en raison de l'aveuglement subjectif du 'voile de l'ignorance' et de la 'parfaite maîtrise de soi'. D'ailleurs, le néo-kantisme considère l'hypothèse du sujet autonome et auto-discipliné avec des fins choisies par des actes volontaires et de cognition, tandis que la justification des Droits de l'Homme se fait par la philosophie morale. A contrario, il est possible de faire des critiques pertinents à partir des travaux de Kant et Hegel avec le but d'interroger les conditions d'existence de la raison et les hypothèses philosophiques du droit, mais, malheureusement, ce n'est pas ce qui prévaut dans la tradition. Concernant toutes ces lectures, il n'est pas nécessaire d'approfondir les distinctions entre elles, ni de faire une étude analytique d'innombrables ouvrages et auteurs dans ce texte.

Concernant ces lectures, il n'est pas nécessaire d'approfondir les partitions entre elles ni de faire une étude analytique des nombreuses œuvres et auteurs dans ce texte, car tant pour l'effet de la critique mobilisée que pour l'élaboration de l'hypothèse en question, un tel effort s'avérerait peu productif, étant donné qu'il s'agirait de faux problèmes, de distinctions peu intéressantes et de questions restreintes. Ce qui importe, c'est l'argument selon lequel elles ne réalisent pas de problématisations historiques, éthiques et sociales des Droits de l'Homme, en les concevant de manière

atomocentrique et en les retenant à la langue et aux limites de la loi. Quant à l'histoire établie de ces droits, il est courant d'être confronté à des historiographies de 'l'aile Whig' lorsque les réussites du passé sont exaltées dans une accumulation qui ressurgit dans le présent (Moyn, 2014b, p. 112). Et, cela arrive avec le droit moderne et son 'universalité' :

[...] les références historiques sont généralement tellement brumeuses que fréquentes, elles appliquent un vocabulaire largement stylisé qui magnifie "le père des droits de l'homme", qui sont encadrées pour avoir "inventé" le noyau essentiel de qu'est aujourd'hui connu comme droits de l'homme. Ces références historiques ne servent pas beaucoup pour placer les droits de l'homme dans un contexte historique, comme le font pour démontrer sa validité au-delà du contexte (Hoffmann, 2004, p. 89, notre traduction).

Samuel Moyn (2010, p. 05), déclare: "Presque à l'unanimité, les historiens contemporains adoptent une approche de commémoration de l'émergence et progrès des Droits de l'Homme, en permettant de l'enthousiasme récent à partir d'histoires nostalgiques du passé". D'un autre côté, la pensée critique indique le chemin historique de la domination et le faux visage de ces droits. De manière générale, les lectures critiques des Droits de l'Homme remettent presque en question ces droits face aux Lumières, à la modernité et à l'expansion occidentale (BAXI, 2012, p. 169, notre traduction). Ceci dit, c'est important de repenser comment se construit la tradition de la pensée des Droits de l'Homme.

Dans ce texte, les Droits de l'Homme sont abordés au-delà de la tradition à partir de critiques de l'histoire en narration, des limites de leur conceptualisation et des formes habituelles de les penser. Surtout, lorsque l'on remet en question la linéarité du progrès historique et le 'pacte libéral' qui font partie du sens commun de ces droits aujourd'hui. Il est nécessaire de confronter la narration de la pensée contemporaine selon sa proclamation

de l'histoire et aussi de ces droits, étant donné qu'un consensus établi existe et que toute question sur leur fondement semble résolue. Ce qui prévaut, bien que jamais de manière totale et sans résistance, est une histoire linéaire qui s'affirme en même temps que la morale dominante par les institutions juridiques sous leurs formes actuelles. Cela se fait par la raison universelle, l'histoire de la philosophie et le progrès occidental, qui suivent leur cours à travers le monde. Au point de pouvoir parler d'un sens commun avec l'agencement analytique partagé par la philosophie et la jurisprudence libérales, caractérisées par leur préoccupation pour la fondation morale et la justification rationnelle du droit. C'est au-delà de la tradition que l'on cherche à provoquer l'ouverture d'horizons d'études sur la thématique, dans le but de ramener la compréhension des Droits de l'Homme au cœur de la théorie critique et sociale. Pour ce faire, il est important d'explorer des lectures reliant la production du savoir et l'affirmation sociale de ces droits, en opposition à la tradition, à la narration historique et aux théories du droit.

V. Conclusion

Cet article scientifique présente une critique de la tradition face à la narration historique et aux formes habituelles de penser les Droits de l'Homme. Tout d'abord, une présentation a été faite sur la pensée des Droits de l'Homme à l'heure actuelle, quelque chose comme 'l'état de l'art' des connaissances sur le sujet. Ensuite, la narration historique dans laquelle se construit la tradition de ces droits a été présentée. Enfin, une critique de la tradition des Droits de l'Homme a été formulée, questionnant des lectures qui justifient à la fois une morale dominante et une histoire sélective de ces droits. Par le biais de celles-ci, la tradition s'éloigne, compromet et réduit les possibilités de transformation sociale et la réalisation des objectifs des Droits de l'Homme.

Les Droits de l'Homme ont lieu au-delà de la tradition à partir de la critique de l'histoire, des limites de leur conceptualisation et des

formes habituelles de les penser. Surtout, lorsque la linéarité du progrès historique et le 'pacte libéral' font partie du sens commun de ces droits dans l'actualité. Lesquels, d'ailleurs, justifient de façon convenable leur présent. Il est nécessaire de confronter la narrative de la pensée contemporaine au fur et à mesure qu'on proclame son histoire et aussi celle de ces droits, une fois qu'il y a un consensus établi et que leur formation est résolue. Ce qui prévaut, même si jamais de forme totale et sans résistance, c'est quelque chose comme une histoire linéaire qui s'affirme parallèlement à la morale dominante par les instituts juridiques dans leurs formes actuelles.

Cela se fait conformément à la raison universelle, l'histoire de la philosophie et le progrès occidental suivent leur cours dans le monde. Sur le point de, lorsqu'il s'agit de Droits de l'Homme, il est possible de parler d'un sens commun avec l'arrangement analytique partagé par la philosophie et la jurisprudence libérales, caractérisés par la préoccupation avec la fondation morale et la justification rationnelle du droit. Il est important de dire que les lectures de la tradition ne font pas face aux actions des droits et leur répercussion dans la société, c'est-à-dire, elles le confrontent pas l'imaginaire et réalité sociaux des Droits de l'Homme. Pourtant, lesdits droits ne se font pas sans conflits, disputes et contradictions. D'ailleurs, peut-être, le plus grand problème de la tradition serait de ne pas considérer cela lorsqu'on 'mettent fin' sur les critique des Droits de l'Homme même devant les tensions constantes qui les est propre.

VI. Références

ARENDDT, Hannah. **Les Origines du totalitarisme, suivi de Eichmann à Jérusalem**, Français, 2017.

BARRETO, José-Manuel. **Human Rights from a Third World Perspective: Critique, History and International Law**, Newcastle: Cambridge Scholars Publishing, 2013.

BAXI, Upendra. *Reinventing human rights in an era of hyper-globalisation: a few wayside remarks*. In: DOUZINAS, Costas; GEARY, Conon. **The Cambridge Companion to Human Rights Law**. Cambridge: Cambridge University Press. 2012.

BOHMAN, James; LUTZ-BAUCHMANN, Matthias. **Perpetual Peace: Essays on Kant's Cosmopolitan Ideal**, MIT Press. 1997.

BIELEFELDT, Heiner. **A filosofia dos direitos humanos: fundamentos de um ethos de liberdade universal**. Trans. Dankwart Bernsmuller. São Leopoldo: Ed. Unisinos, 2000.

BIELEFELDT, Heiner **Autonomy and Republicanism: Immanuel Kant's Philosophy of Freedom, Political Theory**, 25: 524–58, 1997.

BOBBIO, N. **Diritto e stato nel pensiero di Emanuele Kant**. Turin: Giappichelli. 1969.

BRAGATO, Fernanda. **Para além do discurso eurocêntrico dos direitos humanos: contribuições da descolonialidade**. *Revista Novos Estudos Jurídicos - Eletrônica*, Vol. 19 - n. 1 - jan-abr 2014.

CARANTI, L. **Kant's Political Legacy: Human Rights, Peace, Progress**. University of Wales Press, 2017.

CARNEIRO LEÃO, Daniel; BRAGATO, Fernanda; ALLAIN, João Paulo. **Por uma crítica descolonial da ideologia humanista dos direitos humanos**. *Derecho y Cambio Social*, v. 38, p. XI, 2014.

DOUZINAS, Costas. **O fim dos direitos humanos**. São Leopoldo. Editora Unisinos. 2007a.

DOUZINAS, Costas. **Human Rights and Empire: The Political Philosophy of Cosmopolitanism**. Abingdon: Routledge-Cavendish, 2007b.

DOUZINAS, Costas. Oubliez Critique. *Law and Critique*, vol. 16, n° 1, jan., p. 47-69, 2005.

DOUZINAS, Costas. *The poverty of (rights) jurisprudence*. In: DOUZINAS, Costas; GEARY, Conon. *The Cambridge Companion to Human Rights Law*. Cambridge: Cambridge University Press. 2012.

DWORKIN, Ronald. *A Raposa e o Porco-Espinho - Justiça e Valor*. São Paulo: Editora WMF Martins Fontes, 2014.

HART, Herbert L.A. *O Conceito de Direito*. Trad. A. Ribeiro Mendes, 5. Ed. Lisboa: Fundação Calouste Gulbenkian, 2007.

HOFFE, Otfried. 2010. *Kant's Innate Right as a Rational Criterion for Human Rights*. In *Kant's Metaphysics of Morals: A Critical Guide*, ed. Lara Denis, 71–92. Cambridge: Cambridge University Press.

HOFFE, Otfried. 1998. *O imperativo categórico do direito*. *Studia kantiana* 1(1): 203–236.

HOFFMANN, Florian. *Human Rights and Political Liberty, a comment on Edward Rubins Rethinking Human Rights*. *International Legal Theory*, v. 9, 2004.

MILLBANK, John. *Against Human Rights: liberty in the western tradition*. *The Meanings of Rights: The Philosophy and Social Theory of Human Rights*. Cambridge: Cambridge University Press. 2014.

MOYN, Samuel. *Plural cosmopolitanisms and the origins of human rights*. In: DOUZINAS, Costas; GEARTY, Conon. *The Meanings of Rights: The Philosophy and Social Theory of Human Rights*. Cambridge: Cambridge University Press. 2014a.

MOYN, Samuel. *Human Rights and the uses of history*. New York and London: Verso Books, 2014b.

MOYN, Samuel. ***The Last Utopia: Human Rights in History.*** Cambridge: *Harvard University Press*, 2010.

OSAMU, Nishitani. *Anthropos and Humanitas: Two Western Concepts of 'Human Being'.* In ***Translation, Biopolitics, Colonial Difference***, edited by Naoki Sakai and Jon Solomon. Hong Kong: *Hong Kong University Press*, 2006.

RAWLS, John. ***História da Filosofia Moral.*** Tradução de Luís Carlos Borges. São Paulo: *Martins Fontes*, 2005.

RAWLS, John. *O construtivismo kantiano na teoria moral.* In: ***Justiça e Democracia.*** Tradução de Irene A. Paternot. São Paulo: *Martins Fontes*, 2002. p. 43- 140.

RAWLS, John. ***Uma Teoria da Justiça.*** Tradução de Jussara Simões. 3. ed. São Paulo: *Martins Fontes*, 2008.

SCIACCA, Fabrizio. ***Focusing Rights through a Kantian Lens.*** *Kant Und Die Philosophie in Weltbürgerlicher Absicht.* De Gruyter, 2013.